



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2655

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique de la Métropole de Lyon, en tant qu'employeur, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2655**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Politique de la Métropole de Lyon, en tant qu'employeur, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En sa qualité d'employeur économique, solidaire et socialement responsable, la Métropole de Lyon participe activement à l'insertion professionnelle des publics jeunes et des personnes fragiles et/ou éloignées de l'emploi.

La Métropole s'engage ainsi dans l'aide à l'insertion avec la mise en place de différents dispositifs d'accueil tels que l'apprentissage, les stages, les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), le service civique, les saisonniers et le forum découverte des métiers de la Métropole.

Ces éléments de politique insertion ont été soumis au Comité technique (CT) du 19 octobre 2017 et pour la partie concernant l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) au CT d'établissement du 23 juin 2017.

I - Les apprentis

L'apprentissage est une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans l'entreprise ou la collectivité. En fonction du diplôme préparé, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au baccalauréat (Bac) +5, la durée des formations varie de 1 à 3 ans.

L'expérience professionnelle obtenue, grâce à l'apprentissage, est un moyen reconnu qui facilite grandement, à l'issue des études, l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

Les statistiques prouvent que les jeunes issus de l'apprentissage ont beaucoup plus de facilités pour trouver un emploi à l'issue de leur formation, que les jeunes issus d'un parcours de formation initiale. Pour exemple, au 1er février 2014 (selon la publication annuelle de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation nationale), 7 mois après la fin de leur formation, 62 % des sortants d'apprentissage de niveau CAP à brevet de technicien supérieur (BTS) sont en emploi. Lorsqu'ils travaillent, une majorité des anciens apprentis ont un emploi à durée indéterminée (55 %) ou à durée déterminée (28 %) et plus rarement un emploi aidé (9 %) ou en intérim (8 %).

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage. Ce sont des contrats de droit privé qui sont soumis aux dispositions du code du travail.

La Métropole accueille, à ce jour, environ 70 apprentis répartis dans l'ensemble de ses délégations.

Les apprentis sont recrutés sur tous les niveaux de diplôme (du CAP au Bac+5) dans tous les domaines métiers de la Métropole.

Un accompagnement spécifique est prévu pour les apprentis ainsi que pour les maîtres d'apprentissage (groupes d'échanges de la pratique, journée d'accueil, etc.).

La Métropole avec ses 250 métiers peut ainsi jouer un rôle important en matière de formation des jeunes et d'accès facilité à l'emploi.

L'apprentissage génère aussi des viviers de candidats potentiels pour pourvoir éventuellement les besoins en interne de la collectivité, notamment sur des postes sur lesquels la Métropole peut avoir des difficultés de recrutement.

Il est à noter également la volonté de la Métropole de favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap sur le volet apprentissage.

Pour la Métropole en 2016, sur les 28 apprentis qui ont terminé leur formation, 7 poursuivaient leurs études plus avant, 14 ont décroché un travail à l'issue de leur apprentissage dont 5 à la Métropole, 7 recherchaient un emploi.

Le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé, selon les dispositions prévues par la réglementation.

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 prévoit la prise en charge d'une partie du coût de la formation. Cette participation varie en fonction du niveau du diplôme préparé sur la base des coûts de formation établis chaque année par la Préfecture.

Le coût global pour la collectivité est à ce jour de 1 110 000 € pour 70 apprentis. Il comprend la rémunération des apprentis, soit en moyenne 11 000 € par apprenti et la participation aux coûts de formation, soit environ 3 000 € par apprenti.

Concernant les apprentis accueillis au sein de l'IDEF et du fait des spécificités de l'établissement, il est nécessaire de venir préciser et clarifier les règles applicables en matière de temps de travail, ce qui est évoqué en annexe 1.

Il est proposé :

- de prévoir l'accueil jusqu'à 150 apprentis, avec un accent mis sur les besoins en recrutement de la collectivité, les métiers en tension et l'insertion des personnes en situation de handicap,
- d'autoriser le versement d'une participation au coût de la formation aux différents organismes de formation,
- de prévoir les modalités d'application des règles disciplinaires conformément à la réglementation prévue par le code du travail,
- de prévoir pour les apprentis travaillant au sein de l'IDEF, des règles de temps de travail adaptées au fonctionnement en horaire continu de l'établissement (annexe 1).

II - Les stagiaires

Les services de la Métropole accueillent chaque année, environ 600 stagiaires. Ces stages sont réalisés par des élèves ou étudiants de toutes filières et de tout niveau dans le cadre de stages "école", ainsi que par des personnes réalisant leur stage dans le cadre de la formation continue (demandeurs d'emploi, salariés en reconversion professionnelle, jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, personnes en situation de handicap, etc.).

Il peut s'agir d'une simple période d'observation de quelques jours ou d'une immersion en entreprise d'une durée maximum de 6 mois sur une même année scolaire.

La réglementation qui s'applique principalement aux stagiaires est issue du code de l'éducation et du code du travail. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ont clarifié les textes existants en la matière. Les nouvelles dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public et notamment aux collectivités territoriales.

La gratification s'applique pour tout stage réalisé dans le cadre de la formation initiale d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non sur la même année scolaire. Son montant horaire est défini par la loi en pourcentage du plafond de la sécurité sociale (exemple en 2017 : 3,60 € de l'heure). La gratification est versée sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Les stages relevant de la formation continue ne sont pas gratifiés.

Depuis 2016, la Métropole propose une bourse aux stages pour les élèves des collèges situés dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou REP+ dans le cadre du stage d'observation de 3°.

La responsabilité de la Métropole dans la prise en charge des collégiens et, notamment, de ceux relevant des quartiers issus de la politique de la ville a poussé la collectivité à apporter son soutien à ces jeunes qui ne trouvent pas de lieu de stage afin de leur permettre une ouverture au-delà de leur quartier.

Par ailleurs, la spécificité de l'accueil de stagiaires au sein de l'IDEF a nécessité de venir préciser et clarifier les règles applicables en matière de temps de travail (annexe 1).

Il est proposé :

- de poursuivre l'accueil de stagiaires gratifiés (supérieur à 2 mois) notamment sur les métiers en tension,
- de développer l'accueil de stagiaires non-gratifiés, en mettant l'accent sur les stages qui ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle des publics fragilisés (jeunes sortis du système scolaire, personnes éloignées de l'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes issus des quartiers politique de la ville, etc.),
- de participer à l'accueil de stagiaires de 3° en priorité issus des réseaux d'éducation prioritaire,
- de prévoir pour les stagiaires travaillant au sein de l'IDEF, des règles de temps de travail adaptées au fonctionnement en horaire continu de l'établissement (annexe 1).

III - Les doctorants - Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)

La Métropole accueille jusqu'à 7 doctorants dans le cadre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

Ce dispositif a été créé et est géré par l'association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Éducation nationale.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Métropole.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de la collectivité avec la recherche scientifique et technique en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Métropole.

La Métropole verse une rémunération au doctorant, pendant 3 ans, pour un montant égal à 23 484 € annuels bruts hors cotisations patronales.

Cette dépense est en partie prise en charge par l'ANRT qui verse une subvention à hauteur de 75 % de la dépense pendant toute la durée de la convention.

Il est proposé de poursuivre l'accueil de 7 CIFRE.

IV - Le service civique

La Métropole souhaite recourir au service civique.

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 prévoit l'institution d'un service civique. Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif auprès d'une personne morale agréée.

Les missions de service civique peuvent s'effectuer dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Chaque jeune en service civique est indemnisé 580,55 € nets par mois (selon la dernière valorisation faite au 1er février 2017), soit 472,97 € versés par l'État et 107,58 € versés par l'organisme d'accueil à l'association porteuse de l'agrément qui se charge de le reverser.

Afin de faciliter la mise en œuvre, Unis-cité (partenaire de la Métropole dans le cadre de la politique de la ville) sera dans ce cadre, porteur de l'agrément pour la Métropole et accompagnera les jeunes dans leur projet

d'avenir (prestation d'accompagnement pour un jeune : 500 €) et les services de la Métropole seront sollicités dans la mise en place des services civiques (500 € par journée d'intervention pour l'accompagnement des services). Le nombre de jours nécessaires à cet accompagnement sera étudié en amont de la mise en place du dispositif.

Il est proposé :

- de lancer une expérimentation avec un portage en premier lieu par l'association Unis-cité pour au moins une dizaine de services civiques,
- de prévoir l'accompagnement nécessaire qui sera réalisé par Unis-cité.

V - Les saisonniers

200 jeunes environ sont recrutés chaque année dans les services de la Métropole dont une partie de jeunes majeurs suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et des jeunes de la prévention spécialisée issus des quartiers prioritaires. Dans les services du nettoyage, un partenariat existe avec des jeunes des missions locales et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Pour ces jeunes, cela permet un 1er emploi et une 1ère expérience professionnelle favorable à la construction de leur parcours. Une attestation de la Métropole pour ceux dont l'évaluation a été positive est prévue afin de pouvoir les aider sur le marché du travail.

Il est proposé :

- de maintenir le dispositif,
- de poursuivre les efforts faits plus particulièrement en direction des publics fragilisés en lien avec les autres politiques de la Métropole.

VI - Le Forum découverte des métiers

Ce forum a pour objet de faire découvrir les métiers de la Métropole aux jeunes âgés de 16 à 25 ans accompagnés par les missions locales du Rhône, et de leur ouvrir des perspectives professionnelles.

Une centaine de jeunes sont accueillis à la Métropole à cette occasion.

Il est proposé :

- de maintenir le dispositif par l'organisation d'un forum découverte des métiers tous les 2 ans,
- d'ouvrir cette action à un public plus large, notamment, les jeunes suivis par la protection de l'enfance ou la prévention spécialisée, voire les bénéficiaires du RSA. Un travail est en cours avec la direction de l'insertion et de l'emploi à ce sujet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient de lire :

"Politique de la Métropole de Lyon, en tant qu'employeur, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes"

au lieu de :

"Politique de la Métropole de Lyon en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la politique de la Métropole de Lyon en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes :

- l'accueil jusqu'à 150 apprentis,
- les modalités de temps de travail fixées pour les apprentis et stagiaires de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF),
- d'appliquer aux contrats de droit privé les règles disciplinaires conformément à la réglementation prévue par le code du travail,
- l'accueil de 7 doctorants dans le cadre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE),
- la signature d'une convention avec Unis-cité afin d'expérimenter le service civique, pour au moins 10 jeunes.

2° - Les dépenses annuelles en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2018 et suivants :

- budget principal : opérations n° 0P28O2403, n° 0P28O2407, n° 0P28O2401, n° 0P28O4791A et n° 0P28O2408 - comptes 6417, 6457, 65888, 6218, 64131, 611, 64168 et 6184,
- budget annexe des eaux : opérations n° 1P28O2403, n° 1P28O2407 et n° 1P28O2401 - comptes 6414, 658 et 6411,
- budget annexe de l'assainissement : opérations n° 2P28O2403, n° 2P28O2407 et n° 2P28O2401 - comptes 6414 ; 658 et 6411,
- budget annexe du restaurant administratif : opérations n° 5P28O2403, n° 5P28O2407 et n° 5P28O2401 - comptes 6417, 6457, 65888, 6218 et 64131.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2018 et suivants :

- budget principal : opérations n° 0P28O2401 et n° 0P28O4791A - compte 74788 - fonctions 020 et 444,
- budget annexe des eaux : opération n° 1P28O2401 - compte 748 - fonction 020,
- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P28O2401 - compte 748 - fonction 020,
- budget annexe du restaurant : opération n° 5P28O2401 - compte 74788 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.